

Lundi 30 janvier 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal tenue le lundi 30 janvier 2012, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants : André Laforest, Réjean Pelletier, Francine Soucy, Marjolaine Emond et Rémi Pelletier sous la présidence de Monsieur Rénald Bernier, maire formant quorum, le poste de conseiller no 2 étant vacant.

Étaient présents également Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Gina Dionne, trésorière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2012-01-20

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Acceptation d'une offre de financement des règlements d'emprunt numéros 106-2006, 107-2006, 164-2009 et 184-2010.
4. Modalités de financement des règlements d'emprunt numéros 106-2006, 107-2006, 164-2009 et 184-2010.
5. Acceptation définitive des travaux de réfection des rues Blondeau et de la Gare.
6. Achat et installation d'un système de son (voix) pour l'aréna et achat d'un système de son mobile.
7. Mandat au maire et à la greffière pour signer une convention de bail avec le Centre de santé et services sociaux de Kamouraska.
8. Période de questions.
9. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Soucy

et résolu unanimement de l'adopter.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2012-01-21

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 106-2006, 107-2006, 164-2009 ET 184-2010.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 106-2006 décrétant des travaux de réfection de la rue Laplante et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 220 600 \$ du règlement d'emprunt numéro 106-2006 doit être refinancé;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 107-2006 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe et de divers équipements pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 289 100 \$ du règlement d'emprunt numéro 107-2006 doit être refinancé;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 164-2009 décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie des rues Taché, Patry et Varin et autorisant un emprunt de 5 008 422 \$ pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 285 000 \$ du règlement d'emprunt numéro 164-2009 doit être financé;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 184-2010 décrétant des dépenses en immobilisations au centre sportif et autorisant un emprunt de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 62 300 \$ du règlement d'emprunt numéro 184-2010 doit être financé;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture de soumissions pour l'émission de billets municipaux dressé par le ministère des Finances le 30 janvier 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Laforest

et résolu unanimement que :

- la Ville de Saint-Pascal accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska pour son emprunt du 6 février 2012 au montant de 857 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 106-2006, 107-2006, 164-2009 et 184-2010, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

63 400 \$	2,7 %	6 février 2013
65 300 \$	2,7 %	6 février 2014
67 500 \$	2,7 %	6 février 2015
69 600 \$	2,7 %	6 février 2016
591 200 \$	2,7 %	6 février 2017

- les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2012-01-22

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 106-2006, 107-2006, 164-2009 ET 184-2010.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pascal souhaite emprunter par billet un montant total de 857 000 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de
106-2006	220 600 \$
107-2006	289 100 \$
164-2009	285 000 \$
184-2010	62 300 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit;
- l'emprunt par billet au montant de 857 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 106-2006, 107-2006, 164-2009 et 184-2010 soit réalisé;
- les billets soient signés par le maire et la trésorière;
- les billets soient datés du 6 février 2012;
- les intérêts soient payables semi-annuellement;
- les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	63 400 \$
2014.	65 300 \$
2015.	67 500 \$
2016.	69 600 \$
2017.	71 900 \$ (à payer en 2017)
2017.	519 300 \$ (à renouveler)

- pour réaliser cet emprunt, la Ville de Saint-Pascal émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 février 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 106-2006, 107-2006, 164-2009 et 184-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2012-01-23

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES BLONDEAU ET DE LA GARE.

CONSIDÉRANT la résolution 2008-09-324 de ce conseil octroyant à Excavations Bourgoïn & Dickner inc. le contrat pour la reconstruction de la rue Blondeau et de l'avenue de la Gare pour un montant total de 709 559,34 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-12-457 de ce conseil acceptant provisoirement les travaux réalisés;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-03-80 de ce conseil acceptant définitivement les travaux de la rue Blondeau et de l'avenue de la Gare en date du 1^{er} mars 2010 et procédant à une retenue spéciale au montant de 5 000,00 \$ à l'égard de réclamations déposées par Bell suite à la rupture d'un câble par l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT la déclaration de règlement hors cour déposée à la Cour du Québec dans le dossier no 250-22-002661-119 intervenue entre Bell Alliant Communications Régionales s.e.c. et Excavations Bourgoïn & Dickner inc.;

CONSIDÉRANT également la confirmation par Bell Alliant Communications Régionales s.e.c. de la fermeture du dossier sans frais relativement à l'autre réclamation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général datée du 30 janvier 2012 de verser à Excavations Bourgoin & Dickner la somme de 5 943,73 \$ représentant le solde des sommes dues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- de confirmer l'acceptation définitive des travaux de reconstruction de la rue Blondeau et de l'avenue de la Gare;
- d'autoriser la libération de la retenue spéciale détenue par la Ville dans ce dossier et de verser la somme totale de 5 943,73 \$ à Excavations Bourgoin & Dickner inc.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2012-01-24

ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SON (VOIX) POUR L'ARÉNA ET ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON MOBILE.

CONSIDÉRANT les projets « système de son gradin aréna (voix) » et « système de son mobile (intérieur et extérieur) » apparaissant au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT le souhait du directeur du Service des loisirs de pouvoir disposer du nouveau système de son pour l'aréna à l'occasion du tournoi Pascot;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts du projet de système de son (voix) pour l'aréna préparée par Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs en date du 30 janvier 2012 établissant à 8 559,75 \$ incluant les taxes le coût total du projet, dont 7 053,72 \$ pour l'achat et l'installation de 10 caisses de son et de deux amplificateurs auprès de Électro FC enr. et 1 006,03 \$ pour le passage du filage auprès de Groupe Caillouette et associés;

CONSIDÉRANT également la soumission d'Électro FC enr. datée du 1^{er} novembre 2011 pour la fourniture d'un système de son mobile;

CONSIDÉRANT l'article 569, 2^e paragraphe de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Soucy

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat et l'installation d'un système de son (voix) pour l'aréna auprès de Électro FC enr. au montant de 7 053,72 \$ incluant les taxes, le tout tel que détaillé dans sa soumission datée du 1^{er} novembre 2011;
- d'accepter l'offre de service de Groupe Caillouette et associés datée du 1^{er} novembre 2011 au montant de 1 006,03 \$ incluant les taxes pour le passage du filage du système de son (voix) pour l'aréna;
- d'autoriser l'achat d'un système de son mobile auprès de Électro FC enr. au coût de 3 407,86 \$ incluant les taxes, le tout tel que détaillé dans sa soumission datée du 1^{er} novembre 2011;

- d'emprunter au fonds de roulement la somme maximale de 11 967,61 \$ remboursable sur une période de 3 ans afin de pourvoir au paiement des dépenses générées par les projets de système de son gradin aréna (voix) et système de son mobile.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2012-01-25

MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC LE CENTRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre Madame Julie Letarte, intervenante du Centre de santé et de services sociaux de Kamouraska (CSSSK) et Madame Véronique Michaud, directrice du développement et des communications quant au besoin de locaux de l'organisme pour la mise en application du programme l'Entrain;

CONSIDÉRANT les disponibilités de locaux au 1^{er} étage de l'Espace communautaire sis au 580, rue Côté et l'intérêt manifesté par le CSSSK à l'égard de ceux-ci;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis au CSSSK pour un local d'une superficie de 196 pieds carrés pour une durée de 12 mois débutant le 1^{er} février 2012;

CONSIDÉRANT une correspondance du CSSSK datée du 30 janvier 2012 faisant état des modifications souhaitées à la clause d'assurance inscrite au projet de bail;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Laforest

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec le Centre de santé et de services sociaux de Kamouraska fixant le loyer à 1 176,00 \$ pour la période du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2013 et incluant les modifications apportées à la clause 4.14 dudit bail par le CSSSK sous réserve de la confirmation de leur acceptation par notre assureur;
- de mandater le maire, Monsieur Rénald Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre, à signer pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail;
- d'annuler la résolution 2011-10-355 sur le même sujet.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2012-01-26

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Madame Marjolaine Emond s'interroge sur les raisons pour lesquelles une séance extraordinaire a été convoquée.

2012-01-27

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 19 h 50.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière